

CHOLET AGGLOMERATION

Désaffectation et déclassement d'un espace de parking et de sa voie d'accès dépendant du domaine public routier intercommunal

**Zone de la Bergerie
Rue François Arago à La Séguinière**

En vue de leur cession à l'entreprise « EUROPE SNACKS » - SAS FRANDEX
Pour l'extension et la réorganisation du site de production

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 22 septembre au 6 octobre 2026

Commissaire enquêteur : Monsieur Bernard BEAUPERE

SOMMAIRE

1_ Délibération n° V-6 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2026 décidant l'ouverture de l'enquête publique	3
2_ Arrêté n° 2026 /175 de Monsieur le Président de Cholet Agglomération en date du 3 septembre 2026 nommant le commissaire-enquêteur	6
3_ Notice explicative	8
I. Objet de l'enquête	8
A) Préambule	8
B) Description du site	8
C) Règles d'urbanisme	8
II. Contexte réglementaire de la procédure	9
A) Rappel de la procédure	9
B) Déroulement de la procédure	9
III. Localisation du projet	10
IV. Présentation et justification du projet	11
A) Le projet d'extension du site de production	11
B) Incidences sur le stationnement	12
4_ Plan de situation	14
5_ Plan des lieux	15

1_ Délibération n° 2.2 du Conseil Municipal du 24 juin 2026 décidant l'ouverture de l'enquête publique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Le vingt neuf juin deux mille vingt six, à dix-huit heures, les représentants de Cholet Agglomération, légalement convoqués le vingt trois juin deux mille vingt six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Etaient présents :

Jean-Paul BREGEON : Président.

Guy BARRÉ, Médéric THOMAS, Jérôme TRICOIRE, Christophe PIET, Dominique LANDREAU, Olivier RIO, Isabelle LEROY, Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Olivier VITRÉ, Sylvie BARBAULT, Kristell BEILLOUET : Vice-Présidents.

Alain MORINIERE, Isabel VOLANT, Jean-Robert TIGNON, Yannick LOCHU, Dominique SECHET, Olivier RIVAUT, Josette GUITTON, Anthony BOCHEREAU, Benoit TRICOIRE, Béatrice FORESTIER, Ilyas BARBAUD, Raphaël BRUNET, Serge LEFEVRE, Frédéric TERRIEN, Nicolas POITOU, Frédéric POINT, Céline THOMAS, Anthony PINEAU, Vincent BOUDAUD, Maria CANSELIER, Philippe BERNARD, Valérie MERCIER, Marie-Dominique CHAUMIN, Bérangère BLANC : Conseillers Délégués.

Florent BARRÉ, Séverine BILLAUD, Gilles BOURDOULEIX, Emilie BUCHER, Christelle CAILLOU, Christelle CHEVALIER, Christine DECAËNS, Patrick DELAMARRE, Laurent GIRARDIN, Franck LOISEAU, Marie-Dominique LUSSON-LANGLOIS, Frédéric MATIGNON, Delphine OGEREAU, Géraldine OLIVIER, Joëlle REVEILLERE, Sylvie TOLASSY, Bruno VIEVILLE : Conseillers.

Absents excusés :

Sylvain SENECAILLE (Ayant donné procuration à Guy BARRÉ), Xavier TESTARD (Suppléé par Joëlle REVEILLERE), Cédric VAN VOOREN : Vice-Présidents.

Florence JAUNEAULT, Olivier LECOMTE : Conseillers délégués.

Loïc DAVID (Ayant donné procuration à Christelle CAILLOU), Carine MERLIERE, Louis ROQUEBERT (Ayant donné procuration à Christelle CHEVALIER), Elisabeth ROUSSELOT (Ayant donné procuration à Marie-Dominique LUSSON-LANGLOIS) : Conseillers.

Madame Isabelle LEROY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 56, Pour : 56, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 1.

Cholet Agglomération – Séance du lundi 29 juin 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 29 JUIN 2026

MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE AVANT
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - PARCELLES AP 4 ET AP 5 - A LA
SEGUINIÈRE

Cholet Agglomération a été sollicitée par une entreprise dans le cadre de son développement d'activités pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n° 4 et AP N°5, situées dans la zone de la Bergerie, rue François Arago à La Séguinière, d'une emprise respective de 1 968 m² et 639 m², à parfaire après le passage d'un géomètre.

La parcelle AP 4 supporte actuellement une aire de stationnement ouverte au public et la parcelle AP 5 une voie permettant d'y accéder. Il convient donc, préalablement au projet de cession, de réaliser une enquête publique pour ensuite constater leur désaffectation de l'usage du public et leur déclassement du domaine public.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants, et R. 141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants, et R. 134-5,

Considérant l'intérêt à densifier les zones d'activités économiques,

Considérant la nécessité de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation de l'usage du public et au déclassement du domaine public des parcelles susmentionnées, au regard de son affectation à usage de stationnement ouvert au public,

Vu l'avis favorable de la commission " Aménagement du territoire - Mobilités " en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public des emprises foncières AP 4 et AP 5 située zone de la Bergerie, rue François Arago à La Séguinière.

Cholet Agglomération – Séance du lundi 29 juin 2026

Délibération publiée le 01/07/2026
sur le site internet de la
collectivité, en exécution des
dispositions des articles L. 5211-3,
L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
général des collectivités
territoriales

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Isabelle LEROY
Date de signature : 01/06/2026
Qualité : Vice Présidente

Isabelle LEROY
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Jean-Paul BREGEON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Président

Jean-Paul BREGEON
Président de Cholet
Agglomération

Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 1 juillet 2026
Cholet Agglomération

Cholet Agglomération – Séance du lundi 29 juin 2026

2_ Arrêté n° 2026/175 de Monsieur le Président de Cholet Agglomération en date du 3 septembre 2026 nommant le commissaire-enquêteur



Le - 3 SEP. 2026

DIRECTION GENERALE
Service Patrimoine/Foncier

Nréf : CJ/PP

Objet : Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un parking
Désignation du commissaire enquêteur

ARRETE n° 2026 175

Le Président de Cholet Agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants, et R.134-3 et suivants,
- Vu la délibération n° V-6 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2026, relative à la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking, d'une portion de voirie et d'espaces verts dépendant du domaine public routier, situés dans la zone de la Bergerie, rue François Arago à La Séguinière, et cadastrés section AP n° 4 et 5, d'une emprise respective de 1 968 m² et 639 m²,
- Vu l'extrait de plan cadastral annexé au présent arrêté,
- Considérant que cette emprise peut être cédée, une fois désaffectée et déclassée du domaine public routier communal par délibération du Conseil de Communauté, après déroulement de l'enquête publique réglementaire,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 15 jours, ouverte préalablement à la désaffectation et au déclassement de cet espace public, aura lieu du mardi 22 septembre à 9h, au mardi 6 octobre 2026 à 17h.

Article 2 : Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'Académie retraité, est désigné comme commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête sera composé d'une notice explicative à laquelle seront joints le présent arrêté, le projet d'aliénation, l'extrait du règlement du PLUi-H correspondant au zonage dans lequel sont situées les parcelles objet de l'enquête, ainsi que des plans et photographies.

Article 4 : Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie de La Séguinière, soit le lundi de 14h à 17h15, les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h15, le mercredi de 9h à 12h15 et le samedi de 9h à 12h.
Le public peut également formuler ses observations par courrier adressé à la Mairie de La Séguinière et/ou à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet à l'attention de Monsieur le

Accusé de réception en préfecture
Date de l'arrêté : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : patrimoine@choletagglomeration.fr (objet : observations enquête publique /Parking rue Arago – La Séguinière) lesquelles seront annexées au registre.

Le registre ainsi que le dossier seront également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la ville de La Séguinière : www.mairie-laseguiniere.fr et de Cholet Agglomération : www.cholet.fr.

Article 5 : Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public les :

- mardi 22 septembre 2026, de 9h à 12h, à la Mairie de La Séguinière,

- mardi 6 octobre 2026, de 14h à 17h, à la Mairie de La Séguinière.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, à l'Hôtel d'Agglomération et sur le terrain, ainsi que par avis dans la presse dans 2 journaux locaux d'annonces légales (Ouest France et Courrier de l'Ouest), 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la ville de La Séguinière : www.mairie-laseguiniere.fr et de Cholet Agglomération : www.cholet.fr. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à Monsieur le Président de l'Agglomération le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 8 : Le dossier et le registre d'enquête, accompagnés des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil de Communauté qui se prononcera sur la désaffectation et le déclassement de cet espace du domaine public routier en vue de sa cession.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES, ou via l'application Télérecours Citoyens, accessible à partir du site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services de l'Agglomération est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.


Jean-Paul BREGÉON
Président de Cholet Agglomération
Premier Adjoint de la Ville de Cholet



Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20260903-DG_2026_175-AJ
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

3_ Notice explicative

I. Objet de l'enquête

A. Préambule

Les parcelles cadastrées section AP n° 4 et 5, d'une superficie totale de 2 607 m², situées dans la Zone de la Bergerie, rue François Arago, à La Séguinière, qui appartiennent à Cholet Agglomération étaient utilisées respectivement pour le stationnement du public et notamment les salariés des entreprises voisines. La parcelle cadastrée section AP n° 5 constitue la voie d'accès à la parcelle cadastrée section AP n° 4, enclavée.

Ces emprises aujourd'hui ne sont plus utilisées par les usagers et ne desservent que l'entreprise « Europe Snacks » - SAS FRANDEX.

Conformément aux dispositions des articles L.2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, il fait partie du domaine public routier de Cholet Agglomération.

Souhaitant étendre et réorganiser son activité de production agroalimentaire, « Europe Snacks » a sollicité Cholet Agglomération aux fins d'acquérir les emprises précitées.

B. Description du site

Le terrain objet de l'enquête est situé dans la zone d'activité de la Bergerie à La Séguinière, rue François Arago. Il est contigu au site de production agroalimentaire « Europe Snacks ».

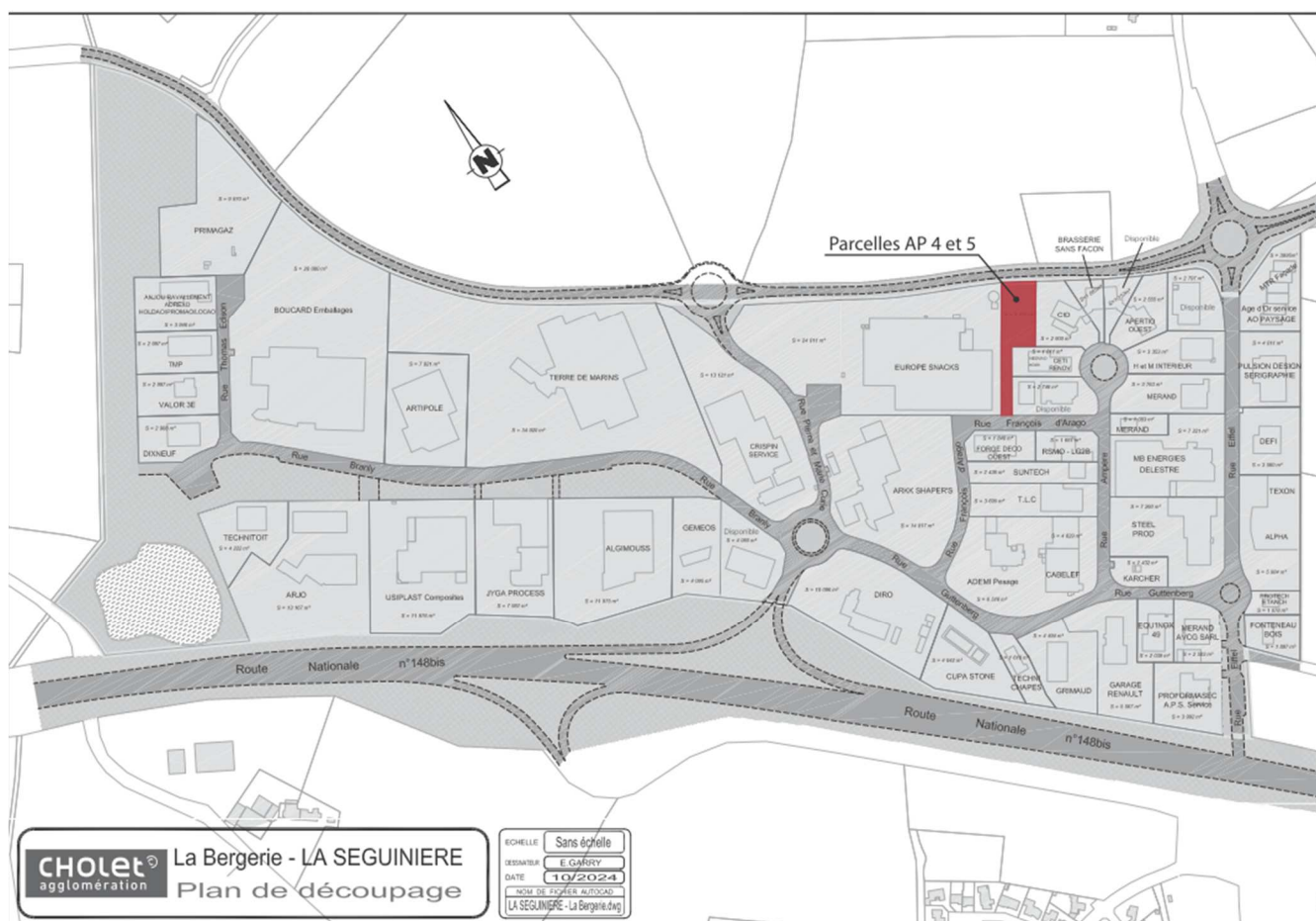


Figure 1 : Plan de la zone

C. Règles d'urbanisme

Le terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) en zone UY (zone urbaine à vocation principale d'activités économiques).

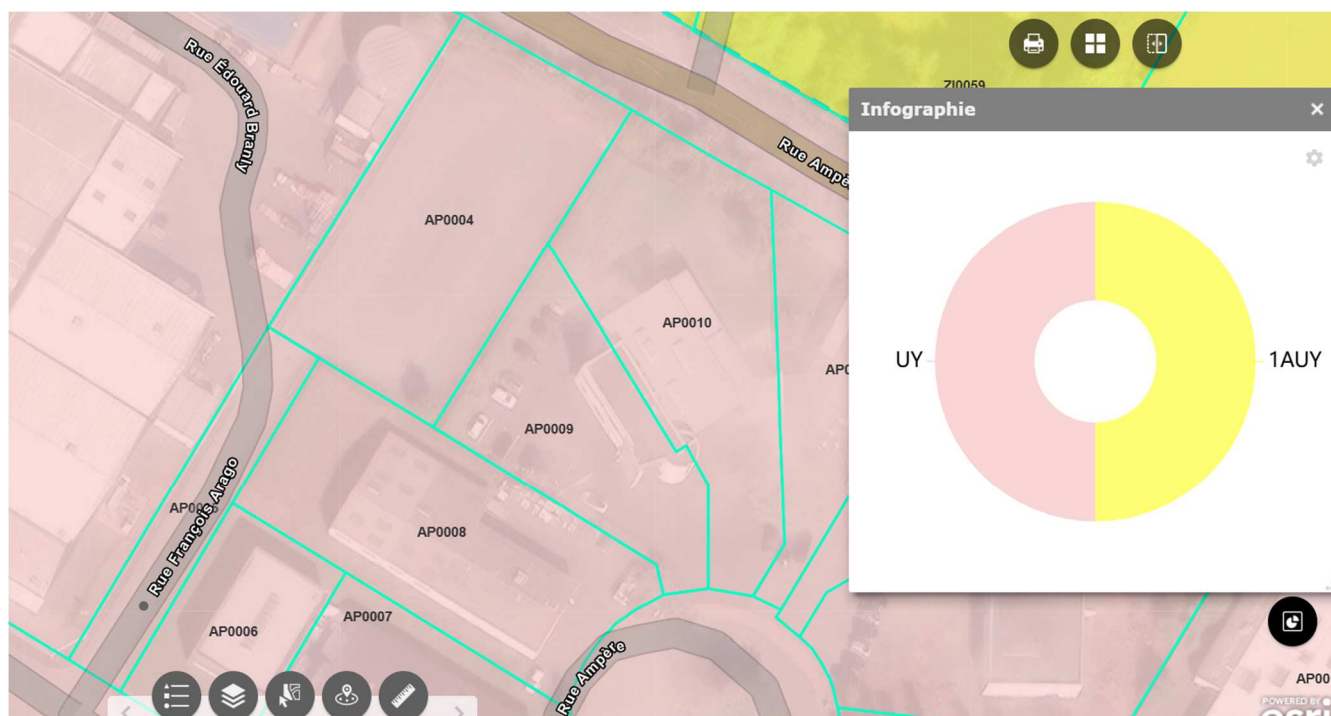


Figure 2 : Extrait du plan de zonage – PLUi-H de Cholet

II. Contexte réglementaire de la procédure

A) Rappel de la procédure

La procédure de déclassement d'un bien intercommunal a pour effet de le faire sortir du domaine public intercommunal pour l'intégrer au domaine privé intercommunal. Ce déclassement est indispensable et préalable à toute aliénation d'un bien public.

Cette procédure relève de la compétence du Conseil de Communauté qui a autorisé Monsieur le Président de Cholet Agglomération à organiser l'enquête publique correspondante, dans sa délibération du 29 juin 2026. Le déclassement fera l'objet d'une délibération en Conseil de Communauté à l'issue de l'enquête.

Pour pouvoir prononcer le déclassement, le ou les terrains doivent être désaffectés au préalable, c'est-à-dire qu'ils ne doivent plus être affectés à l'usage du public.

La désaffectation se matérialisera par la neutralisation des accès et du périmètre du parking et de la voirie au moyen de barrières.

Considérant que les parkings sont des accessoires de la voirie qui les dessert, leur déclassement ne peut survenir qu'au terme d'une procédure d'enquête publique, en application des dispositions des articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière.

B) Déroulement de la procédure

L'enquête publique, définie à l'article L.134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, « a pour objectif d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

L'enquête publique est encadrée par le Code de la voirie routière (articles L.141-3 et suivants et R.141-4 à R.141-10) et le Code des relations entre le public et l'Administration (articles L.134-1, L.134-2 et R.134-5 à R.134-30).

Pour le présent dossier, elle s'est déroulée ainsi :

1) Lancement de l'enquête et information du public

Par arrêté n°2026/175 en date du 3 septembre 2026, Monsieur le Président de Cholet Agglomération a annoncé l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il désigne le commissaire-enquêteur choisi sur la liste d'aptitude du Département.

L'arrêté ainsi qu'un avis d'enquête ont été affichés à la mairie de La Séguinière, à l'Hotel d'Agglomération sur les panneaux d'affichage et sur le terrain concerné à compter du 4 septembre 2026. L'avis d'enquête publique a également été publié sur le site internet de Cholet Agglomération www.cholet.fr et sur celui de La Séguinière. Il a fait l'objet d'une publication dans la rubrique " annonces légales " dans deux journaux locaux (Le Courrier de l'Ouest et Ouest France) quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 7 septembre 2026.

Ces modalités d'affichage et de publication ont pour objectif de permettre au public d'être informé sur l'enquête et les modalités de son déroulement.

2) Déroulement de l'enquête

L'enquête est prescrite du mardi 22 septembre 2026 au mardi 6 octobre 2026 inclus.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de la Séguinière, soit le lundi de 14h à 17h15, le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h15, le mercredi de 9h à 12h15 et le samedi de 9h à 12h.

Le registre ainsi que le dossier seront également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la ville de la Séguinière : www.mairie-laseguiniere.fr et de Cholet Agglomération : www.cholet.fr.

Le dossier d'enquête comprend :

- 1) la délibération d'ouverture d'enquête publique,
- 2) l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- 3) une notice explicative,
- 4) un plan de situation,
- 5) un plan des lieux,

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, a été spécialement ouvert afin de recueillir les observations du public. Le public peut également formuler ses observations par courrier adressé à la mairie de la Séguinière et/ou à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : patrimoine@choletagglomeration.fr (objet : observations enquête publique /Parking rue Arago – La Séguinière) lesquelles seront annexées au registre.

III. Localisation du projet

L'emprise foncière du projet appartient intégralement à Cholet Agglomération et était occupée pour l'essentiel, par un parking à destination du public, et pour l'autre partie par un accès unique au parking et à la sortie de la production de l'entreprise « Europe Snacks », propriétaire contigu.

IV. Présentation et justification du projet

A) Le Projet de Europe Snacks

Dans le cadre du développement de son activité, « Europe Snacks », entreprise de production de biscuits apéritifs à marques distributeurs, a besoin de revoir l'organisation de son site et de disposer d'une surface de stockage plus importante, nécessitant ainsi la création d'un nouveau bâtiment. Ce bâtiment d'environ 800 m² serait créé en lieu et place du parking.

Il est précisé que la sortie des flux de production sur cette parcelle restera inchangée.

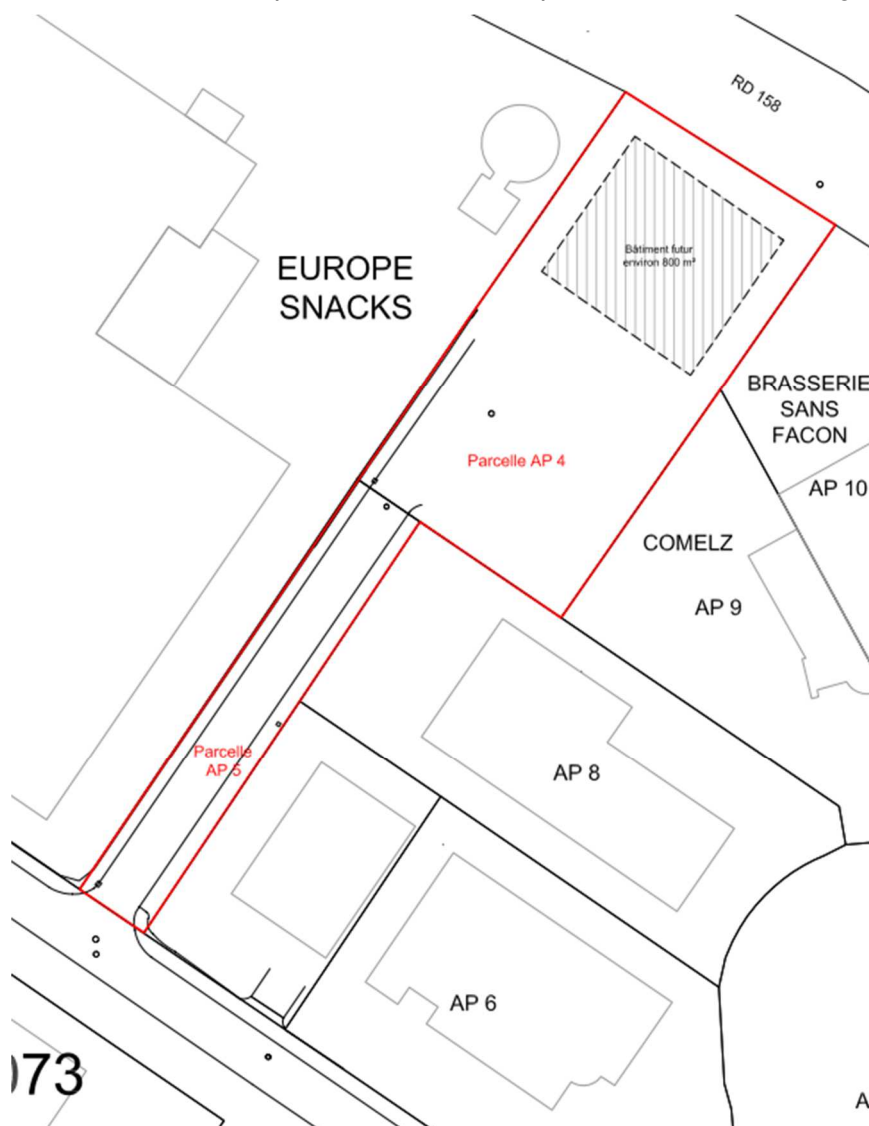


Figure 3 : Localisation implantation du projet

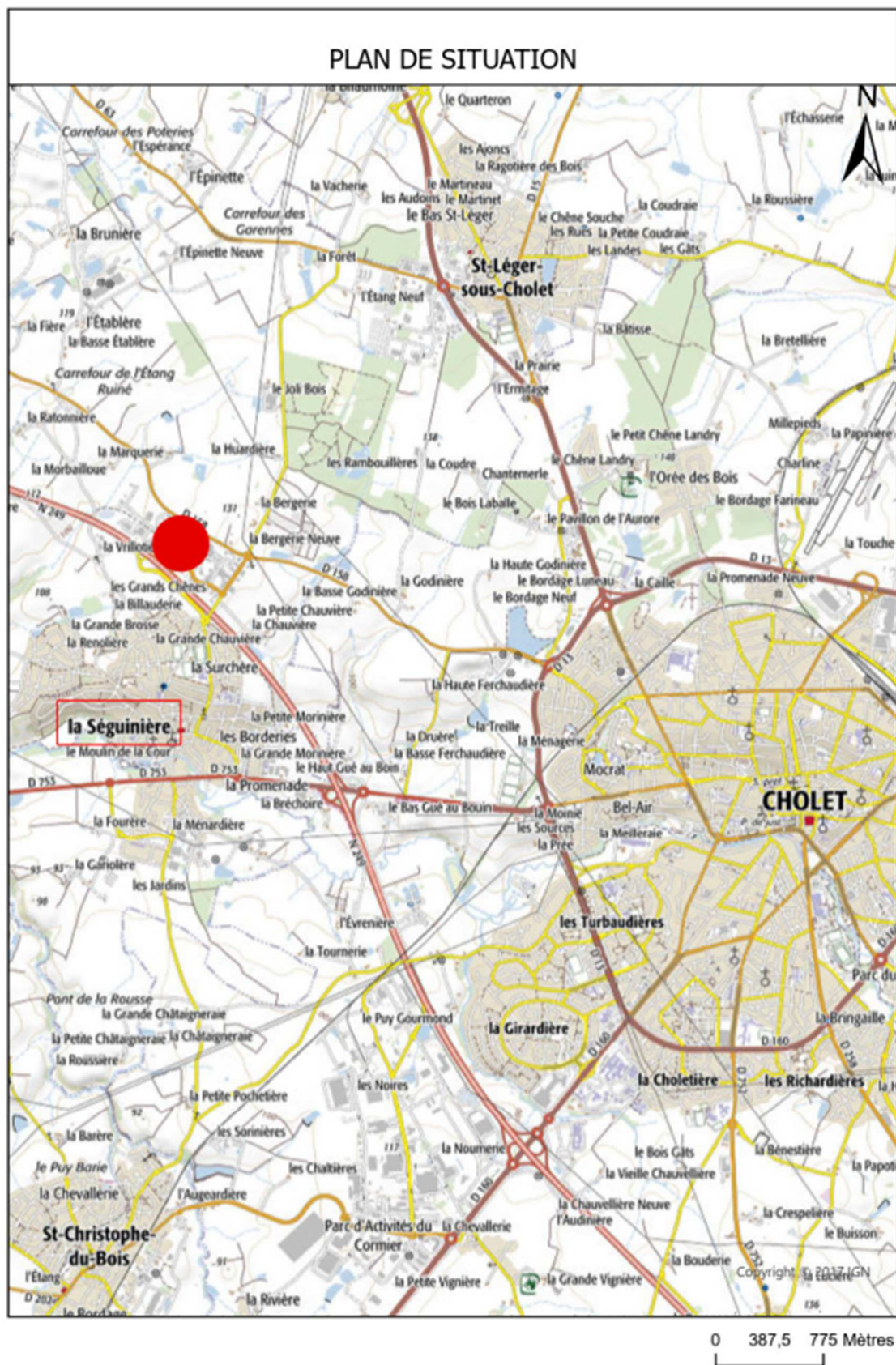
B) Incidences sur le stationnement

Le parking était utilisé principalement par les salariés d'« Europe Snacks ». Aujourd'hui, ce parking est inoccupé puisqu'ils disposent désormais de leur propre parking, créé récemment à l'Ouest du site dans le prolongement de la rue Pierre et Marie Curie.

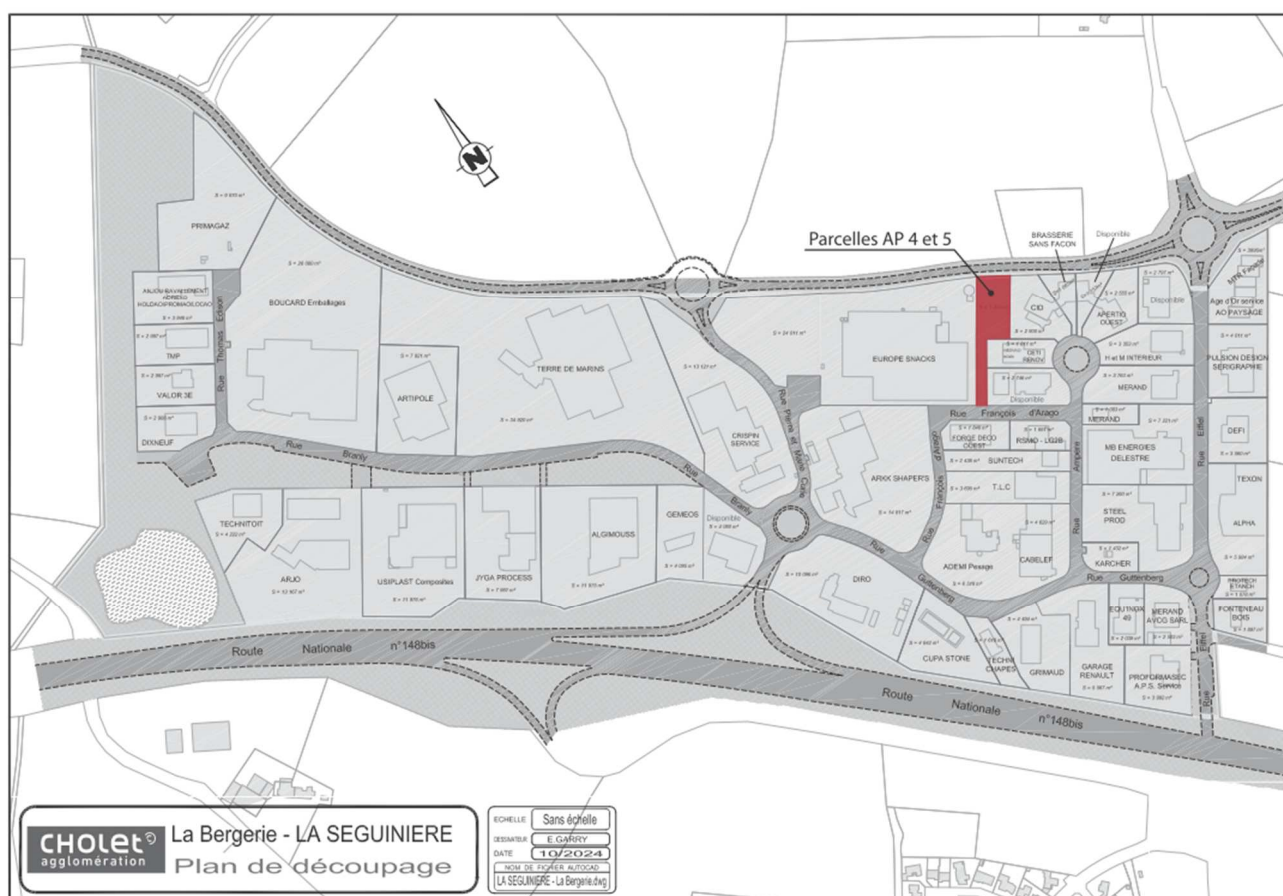
L'ensemble des entreprises riveraines ont été informées de cette cession à venir, notamment l'entreprise COMELZ qui dispose d'un portillon d'accès utilisé occasionnelle et de manière secondaire.

Celle-ci a confirmé à Cholet Agglomération de la fermeture de ce portillon et, de l'absence d'incidence pour le stationnement de ses salariés et/ou de ses clients.

4_ Plan de situation



5_ Plan des lieux



Annexes

1. Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN ESPACE DE PARKING ET D'UNE PORTION DE
VOIRIE DEPENDANTS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, SITUÉS DANS LA ZONE DE LA
BERGERIE, RUE FRANÇOIS ARAGO A LA SÉGUINIÈRE

EN VUE DE SA CESSION A LA SOCIÉTÉ EUROPE SNACKS LUI PERMETTANT D'ÉTENDRE
SON ACTIVITÉ DE PRODUCTION

OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté n° 2026/175, en date du 3 septembre 2026, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Président de Cholet Agglomération, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une aire de stationnement ouverte au public et d'une voie permettant d'y accéder, situés dans la Zone de la Bergerie, rue François Arago à La Séguinière et cadastrés section AP n°4 et 5, d'une emprise respective de 1 968 m² et 639 m² en vue de sa cession au promoteur à la société EUROPE SNACKS pour le développement de son activité.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'Académie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique durera 15 jours consécutifs, du mardi 22 septembre 2026 à 9h, au mardi 6 octobre 2026 à 17h.

COMPOSITION DU DOSSIER

La composition du dossier et les modalités de l'enquête publique sont fixées par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Le dossier d'enquête comprend :

1. La délibération de mise à l'enquête ;
2. L'arrêté d'ouverture d'enquête ;
3. Une notice explicative ;
4. Un plan de situation ;
5. Un plan des lieux ;

ACCÈS AU DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté à la mairie de La Séguinière, aux horaires habituels d'ouverture, soit le lundi de 14h à 17h15, le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h15, le mercredi de 9h à 12h15 et le samedi de 9h à 12h ; ainsi que sur les sites internet de La Séguinière et de Cholet Agglomération.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de La Séguinière les :

- mardi 22 septembre 2026, de 9h à 12h, à la Mairie de La Séguinière,
- mardi 6 octobre 2026, de 14h à 17h, à la Mairie de La Séguinière.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête ouvert à cet effet à la mairie de La Séguinière, à l'espace d'accueil aux horaires d'ouverture, ou adressées par courrier à l'adresse de l'Hôtel d'Agglomération (rue Saint-Bonaventure, à Cholet), à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : patrimoine@choletagglomeration.fr (objet : observations enquête publique / Zone de la Bergerie – AP 4 et 5) lesquelles seront annexées au registre.

ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de La Séguinière, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, ainsi que sur les sites internet de la Ville de La Séguinière et de Cholet Agglomération.

La procédure de désaffectation et déclassement, avant cession, dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération.

Figure 4 : Avis d'enquête affiché en mairie, à l'hôtel d'agglomération et aux abords du site

2. Extraits de parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse locale et sur les sites internet

Enquête publique. Désaffectation rue Arago, Zone de la Bergerie à La Séguinière

Mise à jour le 04/09/2026 - Lu 1461 fois



Avis d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking et de sa voie d'accès dépendant du domaine public routier intercommunal, situé rue François Arago, Zone de la Bergerie à La Séguinière en vue de sa cession à "Europe Snacks" pour le développement de leur activité de biscuiterie.

Par arrêté n° 2026/175, en date du 3 septembre 2026, Monsieur Jean-Paul BRIEGEON, Président de Cholet Agglomération, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking et de sa voie d'accès, dépendants du domaine public routier intercommunal situés rue François Arago, Zone de la Bergerie et cadastré section AP n°4 et 5, en vue de sa cession à « Europe Snacks » pour le développement de leur activité de biscuiterie, d'une emprise respective de 1 968 m² et 639 m².

Participation du public

L'enquête sera ouverte du mardi 22 septembre 2026 à 9h au mardi 6 octobre 2026 à 17h.

Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie de La Séguinière, soit :

le lundi de 14h à 17h15,
les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h15,
le mercredi de 9h à 12h15 et le samedi de 9h à 12h.

Le public peut également formuler ses observations par courrier adressé à la Mairie de La Séguinière et/ou à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : patrimoine@choletagglomeration.fr (objet : observations enquête publique /Parking rue Arago – La Séguinière) lesquelles seront annexées au registre.

Le registre ainsi que le dossier seront également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur les sites internet de la ville de La Séguinière : www.mairie-laseguiniere.fr et de Cholet Agglomération : www.cholet.fr.

Permanences

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

mardi 22 septembre 2026, de 9h à 12h, à la Mairie de La Séguinière
mardi 6 octobre 2026, de 14h à 17h, à la Mairie de La Séguinière

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être également consultés à l'Hôtel de Ville, en mairie et sur les sites internet respectifs, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête.



Accueil / AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Désaffectation rue Arago, Zone de la Bergerie

Avis d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking et de sa voie d'accès dépendant du domaine public routier intercommunal, situé rue François Arago, Zone de la Bergerie à La Séguinière en vue de sa cession à "Europe Snacks" pour le développement de leur activité de biscuiterie.

Par arrêté n° 2026/175, en date du 3 septembre 2026, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Président de Cholet Agglomération, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking et de sa voie d'accès, dépendants du domaine public routier intercommunal situés rue François Arago, Zone de la Bergerie et cadastré section AP n°4 et 5, en vue de sa cession à « Europe Snacks » pour le développement de leur activité de biscuiterie, d'une emprise respective de 1 968 m² et 639 m².



Participation du public

L'enquête sera ouverte du mardi 22 septembre 2026 à 9h au mardi 6 octobre 2026 à 17h.

Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie de La Séguinière, soit :

- le lundi de 14h à 17h15,
- les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h15,
- le mercredi de 9h à 12h15 et le samedi de 9h à 12h.

Le public peut également formuler ses observations par courrier adressé à la Mairie de La Séguinière et/ou à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : patrimoine@choletagglomeration.fr (objet : observations enquête publique /Parking rue Arago – La Séguinière) lesquelles seront annexées au registre.

Le registre ainsi que le dossier seront également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur les sites internet de la ville de La Séguinière : www.mairie-laseguiniere.fr et de Cholet Agglomération : www.cholet.fr.

Permanences

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être également consultés à l'Hôtel de Ville, en mairie et sur les sites internet respectifs, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête.

source : [Enquête publique. Désaffectation rue Arago. Zone de la Bergerie à La Séguinière](#)
[Infos Urbanisme – Cholet.fr](#)



Mairie la Séguinière

rue de l'Abbé Chauveau
49 280 LA SÉGUINIÈRE
02 41 56 90 53

Contactez la mairie +

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi : De 14h00 à 17h15

Mardi : De 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15

Mercredi : De 9h00 à 12h15

Jeudi et Vendredi : De 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15

Samedi : De 9h00 à 12h00



Données personnelles – Mentions Légales – Politique de confidentialité –
Réalisation Monclocher.com – Politique de cookies – Déclaration de confidentialité –
Avertissement

Figure 5 : Extrait de parution sur les sites internet de la Commune de La Séguinière et de Cholet Agglomération

Retrouvez tous les marchés publics et privés
parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
www.centraledesmarches.com
Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 Fax 0 820 309 009 (0,12 € la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023,
soit 0,183 € Ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines
annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547
du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds
de commerce conclues et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont
obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale,
www.actuallégales.fr

Avis administratifs

Cholet

Ville de CHOLET
Déclassement et désaffectation d'un espace de parking et de sa voie
d'accès dépendant du domaine public routier intercommunal,
situés rue François-Arago, zone de la Bergerie à La Séguinière

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2026/175 du 3 septembre 2026, M. Jean-Paul Bugeon, président de Cho-
let Agglomération, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaf-
fectation et au déclassement d'un espace de parking et de sa voie d'accès, dépen-
dants du domaine public routier intercommunal situés rue François-Arago, zone de la
Bergerie et cadastrés section AP n° 4 et 5, en vue de sa cession.
A cet effet, M. Bernard Beaupère a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique sera ouverte du mardi 22 septembre 2026 à 9h 00 au mardi 6 octo-
bre 2026 à 17 h 00.
Le dossier pourra être consulté aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de La
Séguinière, soit le lundi de 14 h 00 à 17 h 15, les mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à
12 h 15 et de 14 h 00 à 17 h 15, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 15 et le samedi de 9 h 00 à
12 h 00 ; ainsi que sur les sites internet de la ville de La Séguinière :
www.mairie-laseguiniere.fr
et de Cholet Agglomération : www.cholet.fr
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :
- mardi 22 septembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00,
- et mardi 6 octobre 2026, de 14 h 00 à 17 h 00, à la Mairie de La Séguinière.
Pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, des observations
pourront être consignées sur le registre de l'enquête à la mairie de La Séguinière et/ou
à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, ainsi
que par courriel électronique à l'adresse suivante :
patrimoine@choletagglomeration.fr
(objet : observations enquête publique/Parking rue Arago - La Séguinière).



AVIS
Le public est avisé que des terrains
communs situés dans les cimetières de
la ville d'Angers seront repris à compter
du 1er décembre 2026 pour être affec-
tés à de nouvelles sépultures.
Cimetière de l'Est
Centes TIC, 49B, 49C, 49D, 53A, 53E et
53F.

Notre territoire
UN SERVICE
100% GRATUIT
NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ DES
PROJETS D'AMÉNAGEMENT
PRÈS DE CHEZ VOUS OU
N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Vie des sociétés



MAJANT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 2, place de l'Église
49500 BRISAC-LOIRE-AUBANCE
101 585 453 RCS Angers
(La Société)

AVIS

DE MODIFICATION

Aux termes d'une décision du 1er sep-
tembre 2026 2026, l'associé unique a pris
acte de la décision prise par M. Anthoine
Lafont, de démissionner de ses fonctions
de gérant et a nommé en qualité de nou-
veau gérant M. Francis Beaumont, de-
meurant 9, route de Saumur, Saint-Satu-
rin-sur-Loire, 49320 Brisac-Loire-Au-
bance, pour une durée limitée à compter
du de ce jour.
Pour avis
La Gérance.



EARL MOULIN DE CHAUVIGNE

Exploitation agricole
à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : Le Moulin de Chauvigné
49190 ROCHEFORT-SUR-LOIRE
531 274 694 RCS Angers

GÉRANCE

La collectivité des associés de l'exploita-
tion agricole à responsabilité limitée dé-
nommée "EARL Moulin de Chauvigné"
réunis en assemblée générale extraordi-
naire le 25 août 2026, a décidé,
- de nommer en qualité de nouveau gé-
rant sans limitation de durée à compter
du 25 août 2026, Mme Marion Plessis, de-
meurant à 24, rue d'Angers, 49190 De-
rieux.
Modification sera faite au greffe du tribu-
nal de commerce de Angers.
Pour avis
La Gérance.



CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte en date du 31 août 2026, en-
registré par le Service de la Publicité Fon-
cière et de l'Enregistrement d'Angers, le
1er septembre 2026, dossier 2026
00049555, référence 4904P01 2026 A
02505, la société Maison Gabillard, so-
ciété par actions simplifiée au capital de
7 522,45 euros, dont le siège social est si-
tué 4, place de la Mairie - Sainte-Ger-
mes-d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou-
Beau, identifiée sous le numéro
387 965 973 RCS Angers a cédé à la so-
ciété Les Pains de Dais, société à respon-
sabilité limitée au capital de 10 000 eu-
ros, dont le siège social est situé 4, place
de la Mairie - Sainte-Germes-d'Andigné,
49500 Segré-en-Anjou-Beau, identifiée
sous le numéro 109 003 034 RCS Angers,
un fonds de commerce de détail de bou-
langerie, pâtisserie, confiserie, exploité au
4, place de la Mairie - Sainte-Germes-
d'Andigné - 49500 Segré-en-Anjou-Beau,
 moyennant le prix de 150 000 euros.
La date d'entrée en jouissance a été fixée
au 31 août 2026.
Mention en sera faite au RCS d'Angers.
Les oppositions seront reçues, dans les
dix jours de la dernière en date des pu-
blications légales, au cabinet Oratio Avocats
et S, rue Papau-de-la-Vente, 49000 An-
gers pour validité et correspondance.
Pour avis.



SCM MÉDECINS CANTENAY

Société civile de moyens
à capital variable
Au capital minimum de 32 euros
Nouveau siège social :
2 bis chemin des Champs
49460 CANTENAY-ÉPINARD
892 225 618 RCS Angers

AVIS DE MODIFICATIONS

L'AGE du 1er septembre 2026 a décidé à
effet du même jour :
- transférer le siège social du 7, rue des Ci-
gognes, 49460 Cantenay-Epinard au
2 bis, chemin des Champs, 49460 Can-
tenay-Epinard, et de modifier l'art. 4 des sta-
tuts,
- nommer en qualité de coprésidente Marion
Genestay demeurant 1 A, rue des Breton-
nières, 49100 Angers.
Modification sera faite au greffe du tribu-
nal de commerce de Angers.
Pour avis
La Gérance.



emploi | formation

Pour nous joindre, un seul numéro : 02 99 26 42 56
equipe.commerciale@ouestfrance-emploi.com

VOTRE PROJET AVICOLE COMMENCE ICI

**VOUS ÊTES ÉLEVÉUR DE VOLAILLES
OU VOUS SOUHAITEZ LE DEVENIR ?**
Depuis plus de 70 ans, Alimab vous accompagne
dans vos projets de

construction, modernisation ou reprise d'élevage.

DÉPARTEMENTS : 14, 27, 35, 44, 49, 50, 53, 61, 72

CONTACTEZ-NOUS : mathilde.monin@alimab.fr - 06 03 43 25 40
RCS 379 602 961 RCS La Loire

**Vous recrutez
dans le secteur de la santé,
nous en parlons**

- Développer votre marque employeur
- Diffuser vos actualités RH
- Vous donner de la visibilité sur nos territoires
- Booster vos recrutements
- Sourcer vos candidats
- Publier et multi diffuser vos offres d'emploi

Figure 6 : Extrait de parution dans Ouest France du 5 septembre 2026

CARNET – JUDICIAIRES ET LÉGALES – EMPLOI FORMATION

Ventes aux enchères

Courant Cardera
COMMISSAIRE PRÉSIDENT
COMMISSAIRE DE JUSTICE

ANGERS
CHOLET
MOZÉ

JEUDI 10 SEPTEMBRE À 15H
5 Rue Charles Denis
49000 ANGERS

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Institut de beauté

Exposition 15 minutes avant la vente
Vente en un seul lot de l'entier contenu d'un institut de beauté comprenant
stocks, tables de massage, tables à manucure...
Retrait des lots sur site

Détails et photographies sur le site interencheres.com/49003
contact@chavvire-courant.fr
1 rue du Maine, 49100 ANGERS ☎ 02 41 40 55 19
16 bd de l'Inde, 49000 CHOLET ☎ 02 52 45 51 19
La Bergerie, 49410 MOZÉ-SUR-LOUET

www.chavvire-courant.fr

ANGERS – HÔTEL DES VENTES DU MAINE
ENCHÈRES PAYS DE LOIRE

SCP Raphaël COURANT - Thibaud CARDERA
1 rue du Maine - 49100 ANGERS
Tél. 02 41 60 55 19 - contact@chavvire-courant.fr

JEUDI 10 SEPTEMBRE
10H – COLLECTION DE MADAME X – FAÏENCE DE GIEN
14H00 – BELLE VENTE MOBILIERE

Objets de vitrines, bijoux de fantaisie, art de la table, orfèvrerie
Tableaux anciens et modernes, Tapis, Mobilier ancien et moderne

Exposition : Mercredi 9 septembre de 9h à 12h et de 14h à 18h

Frais de vente 25% TTC
Vente en Live - www.interencheres-live.com

Calendrier des ventes, catalogues et photos :
www.interencheres.com/49003
Expertises gratuites à l'étude sur rendez-vous

Courant Cardera
COMMISSAIRE PRÉSIDENT
COMMISSAIRE DE JUSTICE

ANGERS
CHOLET
MOZÉ

JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 À 9H30
29 boulevard Allouneau,
49100 ANGERS

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Boulangerie

Exposition 15 minutes avant la vente
Four mixte Bongard, aménagement de magasin, Batteur EV-MVI, pétrin...
Retrait des lots le jeudi 17 septembre de 10h à 17h

Frais de vente 14,28 % TTC
Détails et photographies sur le site interencheres.com/49003
contact@chavvire-courant.fr
1 rue du Maine, 49100 ANGERS ☎ 02 41 40 55 19
16 bd de l'Inde, 49000 CHOLET ☎ 02 52 45 51 19
La Bergerie, 49410 MOZÉ-SUR-LOUET

www.chavvire-courant.fr

Courant Cardera
COMMISSAIRE PRÉSIDENT
COMMISSAIRE DE JUSTICE

ANGERS
CHOLET
MOZÉ

LUNDI 7 SEPTEMBRE – 10H
3 Quai Félix Faure, 49100 Angers

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Chauffagiste

Exposition 15 minutes avant la vente
Stock, chaudières, électroportatifs, aspirateurs de chantier...
Retrait des lots le lundi 14 septembre de 9h à 17h

Frais de vente 14,28 % TTC
Détails et photographies sur le site interencheres.com/49003
contact@chavvire-courant.fr
1 rue du Maine, 49100 ANGERS ☎ 02 41 40 55 19
16 bd de l'Inde, 49000 CHOLET ☎ 02 52 45 51 19
La Bergerie, 49410 MOZÉ-SUR-LOUET

www.chavvire-courant.fr

DELOYE
MAISON DE VENTES

Mercredi 9 septembre 2026
à 13h30
HÔTEL DES VENTES DE SAUMUR
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

ART & DÉCORATION
Bijoux - Monnaies - Montres - Argenterie
Art d'Asie - Céramiques - Livres
Tableaux - Objets d'art - Sculptures
Verre - Mobilier

Expositions publiques : Mardi 08/09 de 9h30 à 12h / 14h30-18h
Mercredi 09/09 de 9h15 à 11h15

Catalogue et photos sur interencheres.com/49001 et deloys.fr

ANGERS - 12 rue des Arènes ☎ 02 41 88 63 89 | SAUMUR - 2 rue Dupetit-Thouars ☎ 02 41 51 03 17
contact@deloys.fr
Information gratuite par email ou sur 02V à l'étude. IVOIRE (FRANCE)

Vie pratique

Un huissier n'a pas à vérifier l'identité pour signifier un acte

Un huissier de justice qui se déplace au domicile d'une personne pour lui remettre un acte en main propre n'a pas à vérifier son identité lorsque celle-ci affirme que le document lui est destiné, estime la Cour de cassation.

- L'huissier de justice qui procède à la signification d'un acte à une personne physique n'a pas à vérifier l'identité de la personne qui déclare être le destinataire, indique-t-elle.

La décision concerne une séparation conflictuelle : l'épouse a assigné son mari, mais l'huissier, s'étant présenté à l'adresse où il réside en France, chez son père, a remis l'assignation au père, tous deux portant le même nom et prénom.

La cour d'appel a déclaré nulle l'assignation, non remise au bon destinataire, « irrégularité de fond » puisque le père n'a pas capacité à agir dans un divorce concernant son fils.

Pour la Cour de cassation, l'huissier a remis l'acte à une personne portant le même nom et prénom et « il n'était pas tenu de vérifier l'identité ». Elle casse donc la décision de la cour d'appel.

(Cass., 5 février 2026, 2e civ., n°23-18.752)

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) :
déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour le Courrier de
l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site
www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 800 309 009 (0,12€/min)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr

Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'entente ministérielle du 14 décembre 2023, soit 0,183 €
Ht le caractère ou le fait forcé à être dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonces sont insérées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre
2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concurrencés et
publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement insérées en ligne dans
une base de données numérique centrale, www.ach.legales.fr

Avis administratifs

CHOlet

Ville de CHOlet
Déclassement et désaffectation d'un espace de parking et de sa voie
d'accès dépendant du domaine public routier intercommunal,
situés rue François-Arago, zone de la Bergerie à La Séguinière

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2026-175 du 3 septembre 2026, M. Jean-Paul Bégères, président de Cholet Agglomération, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking et de sa voie d'accès, dépendants du domaine public routier intercommunal situés rue François-Arago, zone de la Bergerie et cadastrés section AP n° 4 et 5, en vue de sa cession.

L'enquête publique sera ouverte du mardi 22 septembre 2026 à 9 h 00 au mardi 6 octobre 2026 à 17 h 00.

Le dossier pourra être consulté aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de La Séguinière, soit le lundi de 14 h 00 à 17 h 15, les mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 17 h 15, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 15 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00, ainsi que sur les sites internet de la ville de La Séguinière :

www.mairie-la-seguiniere.fr
et de Cholet Agglomération : www.cholet.fr

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public :
- mardi 22 septembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00,
- et mardi 6 octobre 2026, de 14 h 00 à 17 h 00, à la Mairie de La Séguinière.

Pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête à la mairie de La Séguinière et/ou à l'Agence d'Agglomération de Cholet, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'adresse suivante :
patrimoine@choletagglomeration.fr

(objet : observations enquête publique (Parking rue Arago - La Séguinière).

Via des sociétés

Régime matrimonial

CAPITAL SOCIAL

Suivant procès-verbal en date du 2 septembre 2026, les associés de la société Si-Extensio Centre Ouest, société par actions simplifiée au capital de 29 982 162 euros, siège social 8, rue Eugène Blémont - 49300 Cholet, 750 047 037 RCS d'Angers, ont décidé, après consultation écrite d'augmenter le capital d'une somme de 348 506 euros et de la porter à 30 331 138 euros par voie d'apports en nature.

Les articles 6.1 et 6.2 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Ancienne mention :
Capital 29 982 162 euros.

Nouvelle mention :
Capital 30 331 138 euros.

Mention sera faite au RCS d'Angers.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société, dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : Les Mathews.
Forme : société à responsabilité limitée (à participation limitée).

Capital social : 2 000 euros (apport en numéraire).

Sigle social : S, place de Verdun, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Angou.

Objet : l'exploitation de tous salons de

emploi | formation

Pour nous joindre, un seul numéro : 02 99 26 42 06
équipe.commercial@l'ouestfrance-emploi.com

Alimab

VOTRE PROJET AVICOLE COMMENCE ICI

**VOUS ÊTES ÉLEVÉUR DE VOLAILLES
OU VOUS SOUHAITEZ LE DEVENIR ?**
Depuis plus de 70 ans, Alimab vous accompagne
dans vos projets de

construction modernisation ou reprise d'élevage.

DÉPARTEMENTS : 14, 27, 35, 44, 49, 50, 53, 61, 72

CONTACTEZ-NOUS : mathilde.monin@alimab.fr - 06 03 43 25 40
RCS : 575 00 000 RCS Limousin



Figure 7 : Extrait de parution dans le Courrier de l'Ouest du 5 septembre 2026

Enquête publique préalable – Zone de la Bergerie – rue François Arago (service Patrimoine/Foncier)

3. Affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté à l'Hôtel de Ville

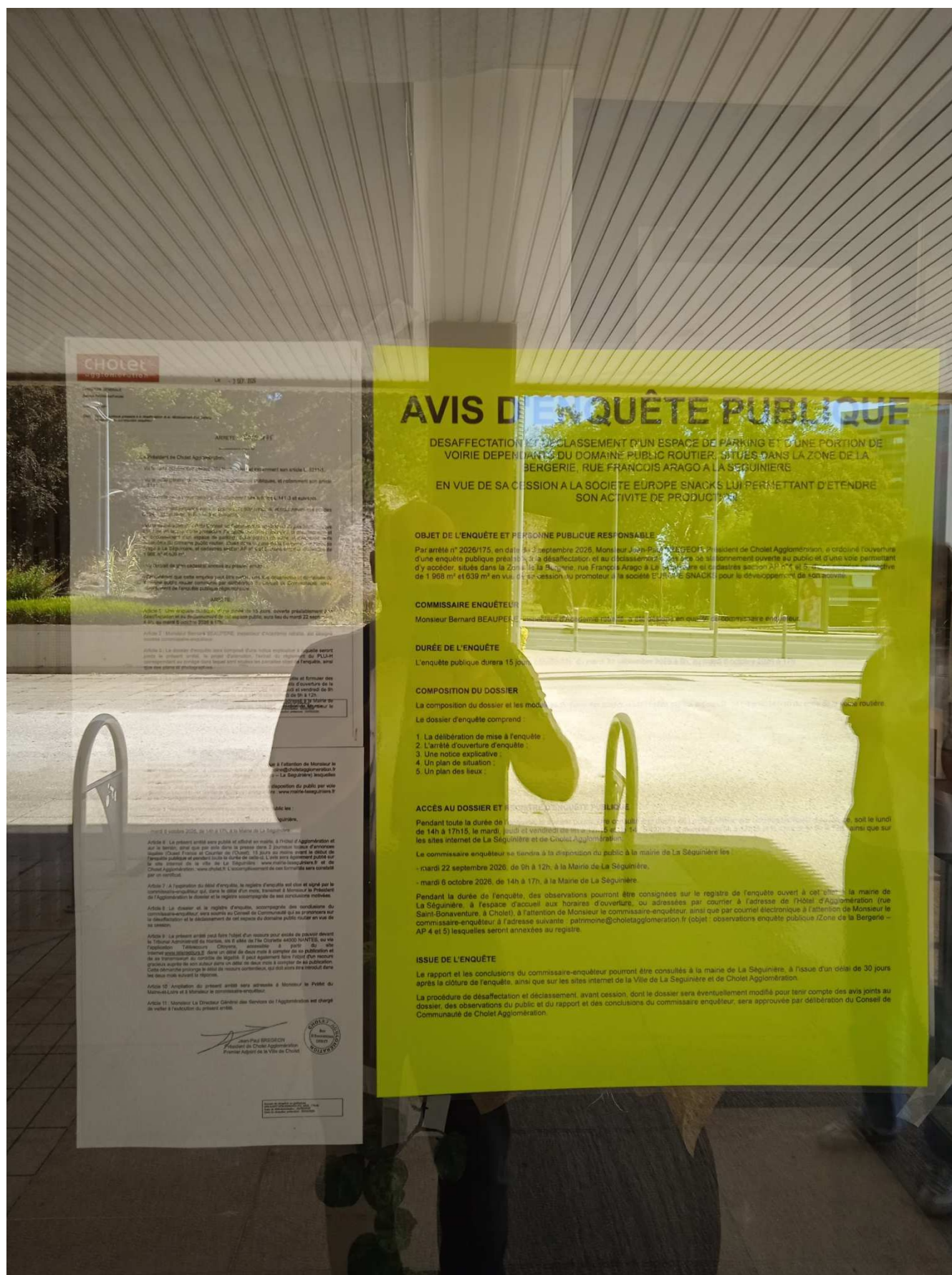


Figure 8 : Affichage à l'Hôtel de Ville

4. Affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté à la mairie de La Séguinière

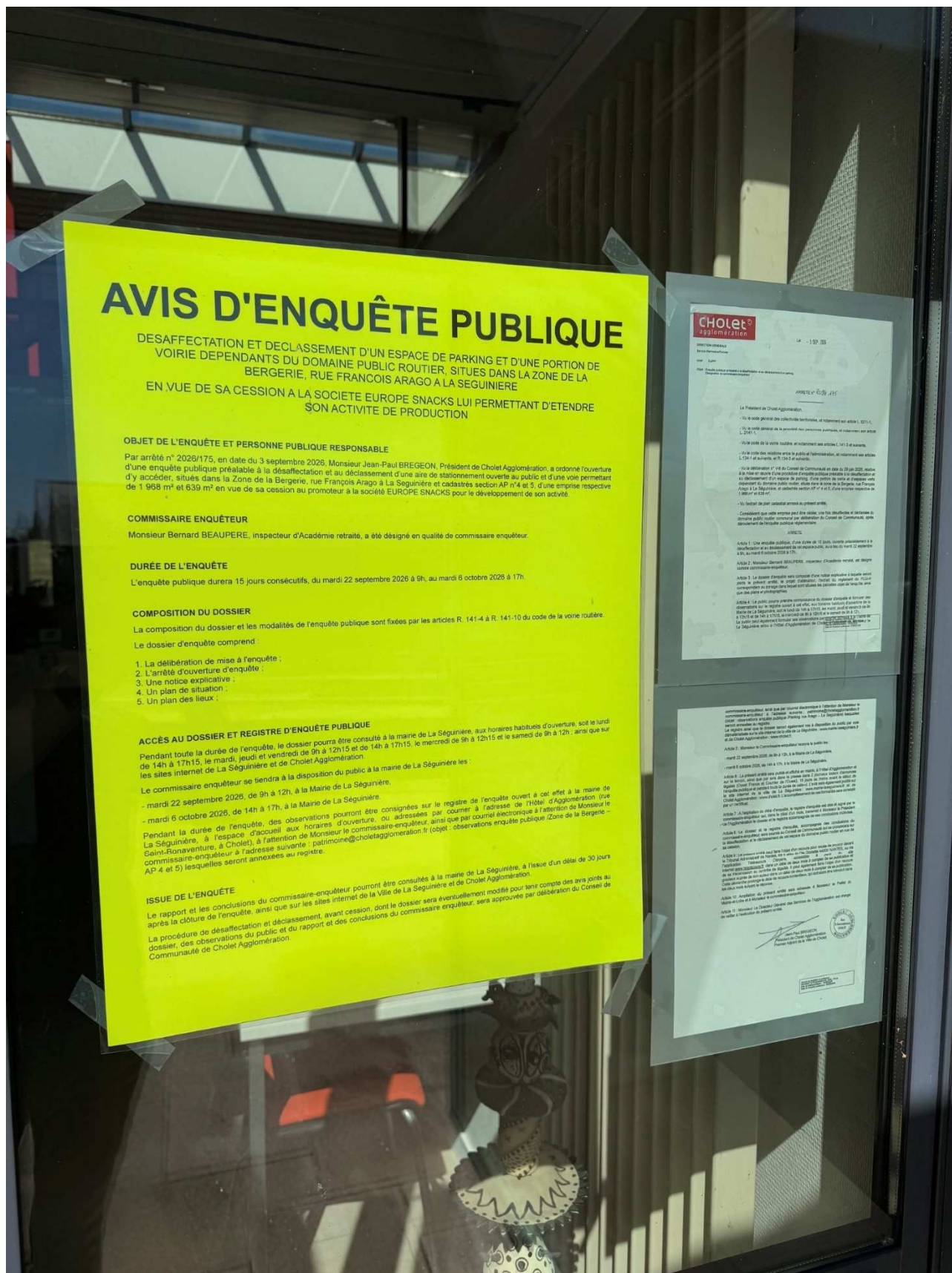


Figure 9 : Affichage à la mairie de La Séguinière

5. Affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté sur le terrain



Figure 10 : Affichage aux abords du terrain